



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

CFP - 019M
C.P. – P.L. 108
Surveillance
des contrats



L'Autorité des marchés publics : une nécessité pour rétablir la confiance

**Commentaires sur le Projet de loi no 108,
Loi favorisant la surveillance des
contrats des organismes publics et
instituant l'Autorité des marchés publics**

**Fédération des chambres de commerce du Québec
(FCCQ)**

28 septembre 2016

Table des matières

Sommaire du mémoire	3
La FCCQ et les contrats publics	5
Les contrats publics : des partenariats bénéfiques à tous	5
Une méfiance excessive qui perdure	6
Une méfiance aux lourdes conséquences	8
Pour la création de l’Autorité des marchés publics	11
Accroître l’imputabilité des donneurs d’ordre et éviter les contrôles multiples	12
Le traitement des plaintes	13
L’évaluation du rendement des fournisseurs	14
La communication avec les membres d’un comité de sélection	14
Conclusion	15

Sommaire

Les contrats publics représentent des dépenses de près de 30 milliards de dollars par année, au Québec. Ces dépenses sont principalement effectuées par des milliers d'entreprises, pour une très grande variété de biens, d'équipements, de travaux et de services. Il est essentiel que les marchés publics soient gérés avec rigueur et que la population ait confiance au mécanisme de gestion et de contrôle des processus d'octroi de contrats publics.

Au cours des dernières années, les problèmes d'éthique et de corruption qui ont été mis à jour dans le secteur de la construction et dans certaines industries connexes, ont miné la confiance des citoyens à l'égard de la gestion des contrats publics. La FCCQ reconnaît d'entrée de jeu que ces problèmes devaient être dénoncés et corrigés.

D'importantes décisions du gouvernement ont été prises afin de contrer la collusion entre les entrepreneurs, de lutter contre toute forme de corruption dans l'octroi des contrats publics et de raffermir les règles d'éthique dans les entreprises. Certaines mesures sont extraordinaires et n'ont pas d'équivalent ailleurs au Canada.

Tout cela devrait normalement rassurer les citoyens sur la volonté des pouvoirs publics, à tous les niveaux, de tirer des leçons des dérapages du passé et de prendre les moyens afin de décourager les tentatives de collusion et de corruption.

Mais, manifestement, l'ensemble des mesures mises en place ne suffit pas à rassurer les citoyens. Leur méfiance perdure. L'actuel climat de suspicion systématique et généralisée a de lourdes conséquences, notamment :

- Il rend problématique les relations entre le gouvernement et les entreprises, relations qui devraient être normales et aller de soi pour peu qu'elles soient correctement encadrées;
- Il paralyse les processus de règlement des litiges entre les donneurs d'ordres publics et les fournisseurs;
- Il alourdit indûment le fonctionnement de l'État, notamment en l'empêchant pratiquement de recourir à des innovations en matière de gestion des contrats publics et en allongeant les délais de réalisation des travaux et des approvisionnements;

La FCCQ aurait tendance à s'objecter à la création d'un nouvel organisme de surveillance des contrats publics parce qu'en toute objectivité, il y a déjà suffisamment d'institutions et de

dispositifs de contrôle et de surveillance. Mais elle est consciente qu'il faut poser un geste additionnel afin de rétablir raisonnablement la confiance de la population envers la gestion des contrats publics. En ce sens, la mise sur pied d'une autorité des marchés publics trouve sa pertinence et la FCCQ appuie cette initiative.

Après avoir commenté certains articles du projet de loi, la FCCQ exprime le vœu que la mise en place de l'Autorité des marchés publics contribuera à assainir le climat d'affaires. Pour le bénéfice de tous, il faut que les entreprises et les entrepreneurs puissent dialoguer et travailler avec intelligence et efficacité avec les organismes publics dans un cadre rigoureux de gestion. Partout autour de nous, les autres pouvoirs publics réussissent cette collaboration avec les entreprises dans de nombreux domaines. Nous avons le devoir d'y parvenir nous aussi.

La FCCQ et les contrats publics

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) regroupe près de 150 chambres de commerce. Elle constitue le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec. Fondée en 1909, la FCCQ représente aujourd'hui plus de 40 000 entreprises et 100 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

La FCCQ porte un intérêt très net à l'égard des contrats publics et des processus qui président à l'octroi de ces contrats avec le gouvernement, les municipalités et les autres organismes publics. Cet intérêt est motivé par trois raisons principales :

1. Des raisons économiques. On parle ici d'un enjeu de près de 30 milliards de dollars par année;
2. Des raisons associées à l'impératif de rétablir la confiance de la population à l'égard de la gestion publique, à tous les niveaux;
3. Des raisons d'efficacité des administrations publiques.

D'entrée de jeu, la FCCQ approuve la création d'une autorité des marchés publics.

Les contrats publics : des partenariats bénéfiques à tous

Chaque année, le gouvernement du Québec alloue plus de 20 milliards de dollars à la réalisation de contrats publics.

De plus, selon le rapport du Groupe conseil sur l'octroi des contrats municipaux et les marchés publics municipaux, rapport publié en 2010¹, les dépenses globales des organismes municipaux et paramunicipaux atteignaient, en 2008, une somme de plus de 16 milliards de dollars. La moitié de ces dépenses, soit 8 milliards de dollars, se rapportait à des contrats.

¹http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/gestion_contractuelle_ethique/gestion_contractuelle/rapport_octroi_contrats_municipaux.pdf

Les contrats publics représentent donc des dépenses de près de 30 milliards de dollars par année, au Québec. C'est considérable. Ces dépenses sont effectuées par des milliers d'entreprises privées et coopératives et, dans une moindre mesure, par des organismes à but non lucratif, pour une très grande variété de biens, d'équipements, de travaux et de services.

Les contrats publics permettent au gouvernement et aux instances municipales d'avoir accès à la grande capacité de production de même qu'à l'expertise et à l'innovation du secteur privé. Les organismes publics ont ainsi l'opportunité d'acquérir au Québec une proportion très élevée des biens et des services dont ils ont besoin, en respectant des standards de qualité à des prix concurrentiels.

Les marchés publics ont aussi pour effet concret de consolider de nombreuses entreprises privées. Dans certains domaines, le secteur public représente même le principal donneur d'ordres pour les entreprises privées. De plus, l'expertise de certaines entreprises se raffermi en offrant des biens et des services au gouvernement et aux municipalités, ce qui leur permet de conquérir de nouveaux marchés, d'accélérer leur croissance et d'exporter. Dans le passé, le gouvernement du Québec a favorisé ainsi l'émergence de champions québécois en utilisant les marchés publics comme levier pour le développement d'entreprises leaders. On peut entre autres citer l'exemple du génie-conseil, des technologies de l'information, de l'équipement médical et de la recherche clinique.

Bref, les marchés publics font partie de notre écosystème économique. Il est normal qu'ils fassent l'objet d'un intérêt particulier. Il est essentiel que les marchés publics soient gérés avec rigueur et que la population ait confiance au mécanisme de gestion et de contrôle des processus d'octroi de contrats publics.

Une méfiance excessive qui perdure

Au cours des dernières années, les problèmes d'éthique et de corruption qui ont été mis à jour dans le secteur de la construction et dans certaines industries connexes, ont miné la confiance des citoyens à l'égard de la gestion des contrats publics.

La FCCQ reconnaît d'entrée de jeu que ces problèmes devaient être dénoncés et corrigés. La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (la Commission Charbonneau) a déposé son rapport le 24 novembre 2015. La Commission a révélé des pratiques tout à fait condamnables auxquels il fallait mettre fin. Elle recommande des correctifs que nous jugeons opportuns. La FCCQ, qui a appuyé le projet de loi n°1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, salue la volonté du gouvernement de donner rapidement suite à la plupart des recommandations de la commission Charbonneau.

Il est important de rappeler qu'en marge des travaux de la Commission et depuis le dépôt du rapport de cette dernière, d'importantes décisions du gouvernement ont été prises afin de contrer la collusion entre les entrepreneurs, de lutter contre toute forme de corruption dans l'octroi des contrats publics et de raffermir les règles d'éthique dans les entreprises. Certaines mesures sont extraordinaires et n'ont pas d'équivalent ailleurs au Canada. Il nous apparaît important de souligner ici certaines de ces mesures :

- La mise sur pied de l'Unité permanente anti-corruption (l'UPAC);
- Les vérifications par l'UPAC de l'intégrité des entreprises souhaitant obtenir un contrat ou un sous-contrat public;
- La révision complète des règlements du Conseil du trésor sur les infrastructures publiques et les marchés publics;
- La nomination d'un inspecteur général à la Ville de Montréal ayant le mandat de surveiller les processus de passation et d'exécution des contrats;
- Le renforcement des équipes internes des ministères et des grandes municipalités, notamment des professionnels spécialisés (les ingénieurs et les vérificateurs);
- La réforme du mode de financement des partis politiques québécois et municipaux, limitant à 100 \$ la contribution à ces partis;
- La révision et le renforcement des règles d'éthique et de transparence dans les entreprises;
- Les poursuites devant les tribunaux des personnes et les entreprises accusées d'avoir commis des gestes illégaux.

Tout cela devrait normalement rassurer les citoyens sur la volonté des pouvoirs publics, à tous les niveaux, de tirer des leçons des dérapages du passé et de prendre les moyens afin de décourager les tentatives de collusion et de corruption.

Mais, manifestement, l'ensemble des mesures mises en place ne suffit pas. La méfiance des citoyens perdure.

Une méfiance aux lourdes conséquences

L'actuel climat de suspicion systématique et généralisé a de lourdes conséquences. Nous en identifions trois :

1. Il rend problématique les relations entre le gouvernement et les entreprises, relations qui devraient être normales et aller de soi pour peu qu'elles soient correctement encadrées;
2. Il paralyse les processus de règlement des litiges entre les donneurs d'ordres publics et les fournisseurs;
3. Il alourdit indûment le fonctionnement de l'État, notamment en l'empêchant pratiquement de recourir à des innovations en matière de gestion des contrats publics et en allongeant les délais de réalisation des travaux et des approvisionnements.

Le climat général de suspicion a placé les élus et les administrateurs sur la défensive. Les hauts fonctionnaires ont pratiquement coupé toute communication avec les entreprises et les entrepreneurs, craignant d'être accusés (à tort) d'enfreindre les règles d'éthique ou de donner prise à des apparences de conflit d'intérêt ou de malversation. Or, les représentants des entreprises doivent être considérés a priori comme des interlocuteurs de bonne foi. Dans la gestion des contrats publics, l'État a tout intérêt à consulter les entreprises afin de s'informer de l'évolution des technologies et de certains marchés. Personne ne réclame un traitement privilégié des entreprises à l'égard des communications avec le gouvernement, mais des pratiques correctes et efficaces, comme celles qui ont cours dans les autres administrations publiques modernes.

Il en va de même pour les rapports entre un donneur d'ordres et un fournisseur de biens ou de services. Des tels échanges ont besoin d'être établis dans le cours de réalisation d'un mandat, à plus forte raison d'un mandat complexe, sans que l'on doive y soupçonner une quelconque intention malveillante. Si l'on ne veut pas paralyser les travaux, allonger les délais de réalisation et accroître les coûts, il est essentiel de traiter des ajustements requis avec efficacité, en tout respect des règles d'intégrité.

Il est important de savoir qu'actuellement, dans plusieurs ministères et de nombreuses municipalités, le processus de règlement des litiges est paralysé. Les mécanismes qui étaient en place (et qui existent toujours) dans les organismes publics pour traiter les réclamations des fournisseurs ou les dépassements de coût sont pour ainsi dire inopérants.

Certains de ces mécanismes devaient certes être revus. Mais en cherchant à corriger des abus et des lacunes, on a rendu de nombreuses organisations incapables de donner suite à une réclamation d'un fournisseur de biens ou de services, même si elle apparaît justifiée. Tant les fonctionnaires que les élus craignent que l'opinion publique désapprouve une entente à l'amiable. Les litiges perdurent et aucune décision n'est rendue.

Malgré toute la rigueur que l'on appliquera à préparer des appels d'offres et à suivre la réalisation des travaux, il s'avère impossible de tout prévoir. Certaines situations s'avèrent plus complexes que prévues. Dans d'autres cas, le donneur d'ordres est confronté à de nouvelles exigences ou des contraintes qui n'étaient pas présentes dans l'environnement d'affaires lors de la signature du contrat. Il peut aussi y avoir de bonne foi des divergences de perception sur la portée de certains travaux à réaliser.... Bref, une foule de situations font appel à un dialogue intelligent entre les parties.

Devant la paralysie de plusieurs organisations publiques à l'égard du traitement des différends, certaines entreprises envisagent maintenant de recourir aux tribunaux. Elles espèrent, un peu en désespoir de cause, que les tribunaux vont ainsi instaurer une sorte de jurisprudence qui va finir par provoquer une réaction des pouvoirs publics. On en est rendu là.

Nous devons trouver les moyens de permettre au gouvernement de reprendre un dialogue normal et franc avec les entreprises. Nous ne prétendons pas que tout peut se régler à l'amiable; le recours aux tribunaux demeure une avenue lorsque les divergences entre un fournisseur et un donneur d'ordres sont trop importantes. Mais ça devrait être l'exception plutôt qu'une sorte de règle de facilité pour les administrations publiques.

Tout cela alourdit le fonctionnement du gouvernement et finit par coûter plus cher. La crainte excessive d'être mal perçu amène le législateur, les autres élus et les hauts fonctionnaires à se confiner, dans le processus d'octroi de contrats publics, aux pratiques les plus conservatrices, les plus traditionnelles (et les moins innovantes). Nous citerons ici quatre exemples :

1. La sélection des fournisseurs continue d'être établie presque partout sur la base du plus bas prix conforme, sans égard à la qualité. Dans le système actuel, les soumissionnaires sont tenus, par exemple, de respecter intégralement le cahier des charges à défaut de quoi ils sont disqualifiés au départ. Il n'y a aucune marge de manœuvre pour proposer des alternatives ou des manières différentes d'exécuter un contrat qui seraient susceptibles d'améliorer le « produit » offert, d'en rehausser la qualité ou d'allonger sa vie utile. Dans d'autres provinces, au gouvernement fédéral et dans plusieurs pays (notamment aux États-Unis), on observe des évaluations de proposition en réponse à un appel d'offres dont le prix ne représente que 10 % de l'évaluation globale. 90 % des points sont octroyés à la qualité, l'innovation,

l'expertise et la fiabilité. Dans certains projets, les 3 ou 4 firmes finalistes sont même convoquées à une entrevue de sélection. C'est dire l'importance accordée aux critères qualitatifs. Au Québec, à de rares exceptions près, nous avons un système de gestion de contrats publics qui favorise les produits et les services les « plus bas de gamme ». Il faut envisager d'amender certaines lois et d'accorder davantage de souplesse aux donneurs d'ordres.

1. Le mode alternatif de réalisation demeure très peu répandu au Québec, contrairement à ce qui est observé autour de nous. Quand on veut éviter à tout prix la controverse, on est porté à emprunter les sentiers battus, même s'ils ne mènent pas le plus efficacement à la destination choisie.

Nombre de projets en partenariat public-privé au Canada (25 dernières années)²

1. Alberta	20
2. British Columbia	41
3. Manitoba	5
4. New Brunswick	12
5. Newfoundland & Labrador	1
6. Northwest Territories	2
7. Nova Scotia	3
8. Nunavut	2
9. Ontario	114
10. Québec	16
11. Saskatchewan	10
12. Federal	11
13. Total	237

Dans certains domaines, notamment pour les solutions en informatique et pour la construction, il y a lieu de recourir plus fréquemment à des méthodes de réalisation qui impliquent davantage le secteur privé. C'est le cas, par exemple, des formules concepteur-constructeur, des contrats « réalisation et entretien » pendant une période de 5 à 10 ans (ou même davantage) ou des Partenariats publics privés. Il s'agit de faire appel à l'expertise de plus haut niveau et de mettre les meilleures firmes en concurrence. Ces dernières sont alors placées dans l'obligation de recourir aux

² The Canadian Council for Public-Private Partnership The Canadian Institute's Delivering Urban Transit Infrastructure Conference Toronto, April 28, 2016.

techniques les plus efficaces et aux processus les plus performants. Elles doivent en outre tenir compte des coûts d'entretien parce qu'elles en auront la responsabilité pendant une bonne période de temps.

2. Les matériaux non traditionnels sont écartés. La prudence et le conservatisme conduisent les administrateurs à privilégier les matériaux utilisés depuis très longtemps. Pourtant, certains matériaux novateurs, notamment pour les conduites, la construction et le pavage, ont été développés, souvent par des entrepreneurs québécois. Ces matériaux sont vendus et utilisés partout ailleurs au Canada et aux États-Unis, mais pas au Québec. La Commission Charbonneau recommande d'ailleurs d'accroître la concurrence pour les matériaux et les produits homologués, certifiés, qualifiés ou normés, par la prise en compte obligatoire des produits équivalents et innovants lors de la rédaction et l'évaluation des appels d'offres. Il faut permettre aux innovations de pénétrer la sphère publique si les produits concernés s'avèrent pertinents et à coût concurrentiel.
3. Les organismes publics, en se privant largement de l'innovation et en étirant les délais d'approbation dans l'octroi et l'exécution des contrats, deviennent moins efficaces. Quand on compare le Québec aux autres juridictions, il est notoirement connu que les processus d'appels d'offres et d'octroi de contrats publics prennent plusieurs mois de plus qu'ailleurs. Les délais occasionnent rarement des économies.

Pour la création de l'Autorité des marchés publics

La FCCQ aurait tendance à s'objecter à la création d'un nouvel organisme de surveillance des contrats publics parce qu'en toute objectivité, il y a déjà suffisamment d'institutions et de dispositifs de contrôle et de surveillance, comme nous l'avons souligné plus haut. Il importe de permettre à ces mécanismes de fonctionner pleinement.

Mais la FCCQ est consciente qu'il faut poser un geste additionnel afin de rétablir raisonnablement la confiance de la population envers la gestion des contrats publics. En ce sens, la mise sur pied d'une autorité des marchés publics trouve sa pertinence et la FCCQ appuie cette initiative. Nous pouvons établir un parallèle avec l'Autorité des marchés financiers qui, sans éliminer tout risque de délits d'initiés ou autres malversations, a redonné une certaine confiance aux investisseurs.

Nous comprenons que l'Autorité des marchés publics assumera avant tout un rôle de coordination et de surveillance. Elle disposera des moyens d'analyse et d'enquête et pourra, par extension, conseiller les ministères, organismes sur des pratiques contractuelles. Selon nous, la mise en place de cette nouvelle agence devrait être rassurante à la fois :

- pour la population qui semble exiger une vigilance accrue en matière d'octroi de contrats;
- pour les ministères et organismes publics qui pourront faire valoir que leurs pratiques, en particulier celles qui présentent un certain degré de nouveauté ou d'innovation, sont conformes aux normes d'éthique les plus strictes;
- pour les fournisseurs de biens et de services qui pourront transiger avec les pouvoirs publics dans un climat plus serein en respectant les règles de transparence et de probité.

Tel sont en effet les grands objectifs que doit poursuivre l'Autorité des marchés publics : relever le niveau de confiance des citoyens et rendre les organismes publics plus ouverts et plus performants en matière de gestion des contrats. Certes, le niveau de confiance n'atteindra jamais 100 %; il y aura toujours des sceptiques. Mais l'ajout de l'Autorité des marchés publics à la panoplie de moyens déjà mis en place pour assurer l'intégrité des processus d'octroi et d'exécution des contrats devrait être garante d'une volonté de procéder avec rigueur et honnêteté.

Accroître l'imputabilité des donneurs d'ordres et éviter les contrôles multiples

La mise en place de l'Autorité des marchés publics doit fournir l'occasion de renforcer la responsabilité et l'imputabilité des donneurs d'ordres et des organismes de surveillance qui y sont associés. Les ministères, organismes et municipalités doivent prendre les moyens pour s'assurer que leurs processus d'octroi et d'exécution des contrats respectent les standards les plus élevés en matière d'éthique. L'Autorité sera d'autant plus efficace qu'elle pourra compter sur des donneurs d'ordres qui jouent pleinement leur rôle et qui sont imputables de leurs décisions. Chacun doit assumer ses responsabilités, l'Autorité pourra ramener à l'ordre les organismes qui s'écartent du droit chemin ou annuler des appels d'offres ou des contrats qui pourraient être octroyés de manière incorrecte. Ces éléments de la mission de l'Autorité des marchés publics sont de nature à renforcer la discipline interne des ministères et organismes.

Il importe aussi d'éviter les triples et quadruples contrôles des mêmes gestes et décisions. Dans certains cas, une double vérification sera certes nécessaire, mais on ne devrait pas

transférer à l'Autorité des marchés publics les pouvoirs usuels de contrôle qui font partie de la saine gestion d'un organisme public.

La FCCQ appuie sans réserve les mesures qui favorisent l'accroissement de la transparence du processus d'attribution de contrats. Oui, il faut se méfier constamment des risques de collusion et de malversation. Oui, il faut des mécanismes de surveillance à plusieurs niveaux. Il ne faudrait tout de même pas que ceux qui réalisent des travaux soient moins nombreux que ceux qui les surveillent. On ne gagne pas de partie de hockey avec une équipe composée uniquement de gardiens de but. Il faut que les personnes et les entreprises chargées de réaliser des mandats puissent, tout en étant soumis à une reddition de comptes, fonctionner avec efficacité en offrant aux organismes publics leurs meilleures compétences, leur sens de l'éthique et leur capacité d'innovation.

Chacun doit opérer dans un cadre réglementaire et institutionnel adapté à la réalité d'aujourd'hui. Les contribuables et les fournisseurs de biens et services bénéficieront de cette clarté et de cette rigueur.

Le traitement des plaintes

Le projet de loi stipule que toute personne ou société peut porter plainte à l'Autorité relativement à un processus d'adjudication et/ou d'attribution d'un contrat public lorsque, après avoir manifesté son intérêt à réaliser le contrat auprès de l'organisme public, elle est en désaccord avec la décision de l'organisme public.

On comprend bien qu'une entreprise qui a été écartée du processus d'adjudication parce qu'elle estime que le processus d'appels d'offres est inadéquat puisse en appeler à l'Autorité. Cette procédure s'avèrera sans doute plus efficace et plus expéditive que le recours aux tribunaux. L'autorité s'impose en effet un délai d'une dizaine de jours pour rendre une décision.

Sans s'y objecter formellement, la FCCQ s'interroge cependant sur la pertinence d'accorder le même droit de plainte, sans restriction, à toute personne ou entreprise qui est en désaccord avec la décision de l'organisme public d'octroyer le contrat à un concurrent. Dans la mesure où l'organisme public a préparé un appel d'offres conforme, qu'il a constitué un jury indépendant et que toutes les autres procédures de gestion de contrats publics ont été respectées, est-il nécessaire de permettre aux entreprises dont l'offre de services n'a pas été retenue, de faire systématiquement appel ? Si cette porte est grande ouverte, elle sera largement empruntée, ce qui entraînera de nouveaux délais. Aujourd'hui, une entreprise qui s'estime lésée peut toujours faire appel. Dans le cadre d'un processus rigoureux, il devrait s'agir d'une démarche exceptionnelle plutôt que d'une sorte de recours systématique.

Il est vrai que l'Autorité semble imposer des délais de réponse assez rapides, encore qu'ils ne sont pas explicites dans les situations d'une plainte relative à l'attribution d'un contrat. Mais, est-il nécessaire de généraliser ce mécanisme de plainte aux soumissionnaires non retenus ?

L'évaluation du rendement des fournisseurs

Le projet de loi l'Autorité des marchés publics tient et rend accessible aux organismes publics un sommaire des évaluations du rendement des contractants, lequel permet l'établissement d'une cote de rendement aux fins notamment de l'évaluation de la qualité d'une soumission.

La FCCQ considère pertinente l'évaluation du rendement antérieur des entreprises. Il s'agit d'une information utile au processus d'analyse des propositions présentées par les entreprises en réponse à un appel d'offres. La FCCQ demande cependant aux ministères et organismes de faire connaître d'avance les critères d'évaluation de cette performance. Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer au processus par lequel les entreprises sont jugées sur leur habileté à réaliser les mandats qui leur furent confiés.

Les communications avec les membres d'un comité de sélection

La FCCQ est d'accord avec l'intention exprimée à l'article 126 du projet de loi qui entend réprimer les communications entre un éventuel fournisseur et un membre d'un comité de sélection d'un appel d'offres. Nous comprenons fort bien qu'une fois que l'appel d'offres est lancé, il est contraire à l'éthique de vouloir communiquer avec un membre particulier d'un jury de sélection.

Il est tout de même assez fréquent que les représentants des entreprises aillent présenter leurs technologies, équipements, matériaux ou services à des fonctionnaires et à des personnes qui seront éventuellement intéressées à acquérir ces biens et services. Ces démarches sont d'ailleurs encadrées par la Loi sur le lobbying. Il est tout à fait possible que certaines des personnes rencontrées soient appelées plus tard à siéger à un comité de sélection dans le cadre d'un appel d'offres. Il ne faudrait tout de même pas que l'article 126 soit interprété de manière à condamner toute communication antérieure au lancement du processus d'appels d'offres. Nous laissons aux parlementaires de soin d'évaluer valider s'il y a lieu d'amender cet article pour éviter des interprétations excessives.

Conclusion

À l'égard de l'octroi de contrats publics, la FCCQ énonce les principes suivants :

- Les pouvoirs publics doivent tirer profit de l'expertise, de l'innovation et de la flexibilité d'exécution du secteur privé. Ils doivent faire appel aux entreprises et aux entrepreneurs qui sont capables d'offrir les meilleurs services au meilleur prix, tout bien considéré.
- Le processus d'octroi de contrats doit tabler sur la concurrence entre les entrepreneurs afin de sélectionner les meilleures entreprises de la discipline, de bénéficier de leur expertise et de réduire les coûts à court et long terme. L'émulation entre les entreprises demeure le meilleur gage de qualité et de prix.
- À chacune des étapes du processus de recours au secteur privé, les pouvoirs publics doivent faire preuve de transparence et de probité. Les entrepreneurs, quant à eux, doivent se conformer en tout temps aux règles qui garantissent l'équité.

Ces principes sont certes reconnus, mais l'actuel climat de méfiance rend problématique leur application. La FCCQ exprime le vœu que la mise en place de l'Autorité des marchés publics contribuera à assainir ce climat. Pour le bénéfice de tous, il faut que les entreprises et les entrepreneurs puissent dialoguer et travailler avec intelligence et efficacité avec les organismes publics dans un cadre rigoureux de gestion. Partout autour de nous, les autres pouvoirs publics réussissent cette collaboration avec les entreprises dans de nombreux domaines. Nous avons le devoir d'y parvenir nous aussi.